

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 08/ENV/015  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET  
DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA  
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE BOUES  
DE LA STATION D'EPURATION DE BARDOS**

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :  
Mme Monique ARBESSIER  
☎ 05.59.98.25.44  
✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1<sup>er</sup>,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral N° 01/IC/206 du 4 mai 2001, autorisant l'exploitation d'une plate-forme de compostage de boues de station d'épuration, sur le territoire de la commune de BARDOS,

VU l'arrêté préfectoral N° 03/ENV/12 du 27 novembre 2003, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site de la plate-forme de compostage de boues de BARDOS,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une Commission Locale d'Information et de Surveillance sur le site de la plate-forme de compostage de boues de BARDOS ;

**Article 2** : la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est modifiée ainsi qu'il suit :

### **Président :**

- M. le Sous-Préfet de BAYONNE, ou son représentant,

### **Représentants des collectivités territoriales :**

- M. le Maire de BARDOS ou son représentant,
- M. le conseiller général d'URT, ou son représentant,
- M. le Maire de BRISCOUS, ou son représentant,

### **Représentants de l'exploitant :**

- M. le directeur adjoint centre Landes Pays-Basque de la Lyonnaise des eaux ou son représentant,
- M. le responsable de l'usine de compostage de BARDOS, ou son représentant,

### **Représentants des associations :**

- M. le Président de l'association « Les Riverains d'Etchecolou en alerte » ou son représentant,
- M. le Président de la FDSEA Béarn Pays-Basque, ou son représentant,
- M. le Président du syndicat ELB, ou son représentant,

### **Représentants des administrations :**

- M. le chef de groupe de subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la sous- préfecture de BAYONNE,

**Article 4 :** La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

**Article 5 :** Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

**Article 6 :** l'arrêté n° 03/ENV/016 du 27 novembre 2003 est abrogé.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le

17 AVR. 2008

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

**Christian GUEYDAN**

*Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Chef de Bureau*

**Eliane VILLAFRUELA**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF D.C.L.E. 3

Affaire suivie par :

Mme Monique ARBESSIER

☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

PAU, le 21 AVR. 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à Madame la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Chef de groupe de  
subdivisions de la DRIRE

Monsieur le Délégué de l'ADEME  
Aquitaine

Objet : Commission Locale d'Information et de Surveillance sur la commune de  
BARDOS

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de l'arrêté préfectoral modificatif N°08/ENV/015, relatif à la Commission Locale d'Information et de surveillance sur le site de la plate-forme de compostage de boues de la station d'épuration située sur le territoire de la commune de BARDOS.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement et des  
affaires culturelles

Eliane VILLAFRUELA



